

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en vertu de l'article 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal, qui aura lieu à la mairie, **sise 18, rue Principale**, à Sandweiler, **mardi, le 5 novembre 2024 à 18h00**.

ORDRE DU JOUR

Séance non publique

1. Demande de démission d'un fonctionnaire communal

Séance publique

2. Informations du collège des bourgmestre et échevins
3. Vote du projet de rénovation du terrain de football synthétique à Sandweiler
4. Tableaux des modifications budgétaires pour les dépenses et recettes de l'exercice 2024
5. Subvention extraordinaire pour la Chorale Sainte Cécile pour leur 175^{ième} anniversaire
6. Subventions pour les associations locales et non locales pour l'année 2023
7. Compte administratif 2022
8. Compte de gestion de l'exercice 2022
9. Pacte communal du vivre-ensemble interculturel
10. Convention avec l'association Asti Asbl dans la cadre du pacte communal du vivre-ensemble interculturel
11. Convention avec l'association MEC Asbl – Projet « Super Senior »
12. Convention 2024 Club Senior/Club Aktiv Plus
13. Piwitsch Asbl - Avenant à la convention 2023 du service d'éducation et d'accueil
14. Trois contrats de concession pour le cimetière à Sandweiler
15. Convention pour la prestation des cours de natation
16. Convention pour la prestation des cours de Fit For Fun
17. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'année 2025
18. Fixation des nuits blanches pour les années 2025 à 2027
19. Contrat de fermage avec une personne privée
20. Contrat de commodat pour l'immeuble communal, sis 10 rue d'Itzig à Sandweiler
21. Indemnité horaire des personnes assurant le service lors des festivités officielles de la commune – Modification
22. Nomination du comité du pilotage pour le pacte communal du vivre-ensemble interculturel
23. Questions des conseillers communaux

Les documents y afférents sont à la disposition des conseillers communaux à la réception communale.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
La bourgmestre, Le secrétaire communal,

